

Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 062-216207365-20240529-DEC2024\_82-AI

S<sup>2</sup>LO

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN FEU PIETON SUR LA VOIRIE  
COMMUNALE

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la proposition effectuée par la société EXPERCITE EIFFAGE, au regard du prix et des prestations proposées ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** est signé avec la société EXPERCITE EIFFAGE (3 Zone porte d'Estaires 59480 LA BASSEE) un bon de commande relatif au remplacement d'un feu piéton sur la voirie communale pour un montant de 1321.08 €.

**ARTICLE 2 :** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 29/05/2024

DEC 2024\_82



Le Maire,  
Jean-Claude THOREZ

DGS